



CSE-Central GRDF du 6 juillet 2022

1. Résolution portée par la CGT

Evolution du dispositif de formation au secourisme (pour avis)

Ce point devait faire l'objet d'une première présentation à la séance du CSE-C de GRDF du 19 mai 2022. Cette séance avait été précédée d'une CSSCT-C le 08 Avril faisant suite à la commission du 08 mars 2022. Lors de celle-ci, il avait été convenu que nous avions la possibilité de demander des informations complémentaires si nous devions en avoir l'utilité dans le cadre de la consultation sur le point présenté ce jour.

Une sollicitation a eu lieu le 17 Mai 2022 par mail où nous demandions à disposer de la note groupe « internalisation des formations secourisme en France », PROC.COV.001 du 01/07/2014 dont la M-PSS-1802 (cité dans le dossier du CSE-C) fait référence dans son Astérix N°2 de sa page 3/10.

Or, nous avons eu pour étonnante réponse permettant à la Direction de ne pas transmettre ce document, que cette note était caduque compte-tenu des évolutions de contexte tant interne qu'externe depuis 2014, et visiblement introuvable.

Nous avons d'ailleurs demandé lors de la préparatoire de l'ordre du jour de ce CSE-C le 07 Juin 2022 à ce que cette note soit mise dans la BDES, nous l'attendons toujours.

Nous avons décidé à notre tour d'investiguer et les membres du CSE C vous annoncent, que sans grande difficulté d'ailleurs, nous nous sommes procuré finalement seuls cette note. Rien n'indique dans le document que cette note serait caduque. En réalité nous constatons encore une fois de plus une attitude déloyale de la direction pour dissimuler des informations et ses réelles intentions.

En effet, après avoir pris connaissance de ce document, nous comprenons pourquoi il vous était tellement difficile de la trouver, elle prend le parti complètement inverse de ce que vous nous présentez dans ce dossier. Elle nous explique que, dans le cadre de Perform 2015, l'internalisation des formations secourisme était un levier de performance pouvant permettre non seulement d'économiser 500 000€ par an, mais en plus de gagner en efficacité opérationnelle...

Non contents de nous dissimuler des informations en invoquant de faux prétexte, nous constatons qu'une fois de plus, en région, tout est déjà finalisé. En effet, il n'est déjà plus possible de s'inscrire dans un processus de formation de moniteur de secouriste sauveteur du travail depuis bien longtemps, alors que vous prenez comme excuse d'avoir des difficultés à trouver des personnes volontaires pour s'investir dans cette activité.

Les premiers échos de cette "réorganisation" se sont d'ailleurs fait déjà entendre en région par les moniteurs en place bien avant que nous en entendions parler au national.

Et si nous poussions notre réflexion un peu plus loin, nous pourrions faire le lien avec le dossier de démarche performance du siège, qui vous oblige à faire des gains de productivité sur energy formation en externalisant cette activité qui pourtant paraissait si importante à vos yeux à l'époque. Encore une

preuve de plus de votre déloyauté envers l'organisme et du peu de respect que vous avez vis à vis de cette instance.

Nous vous demandons donc de nous présenter un dossier complet, en prenant en compte les éléments qui vous ont permis à l'époque de faire le choix de l'organisation que nous avons connu, et de la mettre en comparaison avec celle projetée. Vous devrez pour ce faire nous fournir l'ensemble des éléments que l'on peut attendre d'une telle consultation, qu'ils soient économique, social ou environnemental, et en y ajoutant les charges de travail associées.

Par ailleurs, le CSE Central tient à préciser qu'il restera particulièrement vigilant au respect des prérogatives et du rôle confiés par les salariés, et notamment à faire respecter l'effet utile du mandat pour lequel les représentants ont été élu.

Il se réserve d'ailleurs sur ce dossier de faire respecter le droit et le mandat pour lequel les salariés ont porté leur vote.

C'est pourquoi, le CSE Central de GRDF mandate Monsieur Thomas Dutel (secrétaire du CSE-C) & Monsieur Yann Renard (secrétaire adjoint du CSE-C) pour engager toute procédure judiciaire nécessaire au respect de la consultation et aux prérogatives de l'organisme et notamment pour engager toute procédure en référé, en procédure accélérée au fond ou/et au fond devant le Tribunal compétent pour obtenir les délais nécessaires et indispensables pour exercer pleinement ses prérogatives et émettre un avis motivé, et faire suspendre et/ou interdire tout acte de mise en œuvre du projet évolution du dispositif de formation au secourisme dans l'attente de l'expression par notre organisme d'un avis éclairé, sans préjudice de l'indemnisation du préjudice subi par l'instance, mais aussi toute procédure pénale pour entrave au fonctionnement régulier de notre organisme devant le Tribunal correctionnel compétent.

VOTE

Nombre de présents : 13 CGT

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

À Paris,

Le 6 juillet 2022